



Métropole
du Grand Paris

Règlement du 2^{ème} Appel à Manifestation d'Intérêt « Inventaires écologiques métropolitains »

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à mettre à disposition des communes et des établissements publics territoriaux de la Métropole des prestations d'inventaires écologiques sur leurs territoires, et à leur proposer des pistes d'actions prioritaires à mettre en œuvre.

Contexte

Lauréate de l'AMI « Atlas de la biodiversité communale » lancé par l'Office Français de la Biodiversité en 2018, la Métropole a réalisé en 2021 un Atlas de la biodiversité métropolitaine.

A partir de l'analyse de plus de 900 000 données d'observations naturalistes, l'Atlas a ainsi répertorié 3 824 espèces végétales et animales sur le territoire et a déterminé les principaux corridors et espaces écologiques, soulignant la richesse de la biodiversité et des habitats au sein de la Métropole. Ce travail de recherche a également mis en avant des disparités géographiques dans la connaissance naturaliste du territoire, et notamment des secteurs ou des groupes d'espèces sur lesquels la connaissance de la biodiversité est lacunaire.

L'analyse des résultats de l'Atlas de la biodiversité a fait ressortir deux enjeux majeurs pour la biodiversité dans la Métropole :

- Consolider et partager les données naturalistes, pour améliorer la connaissance de la biodiversité métropolitaine ;
- Enrayer voire inverser la tendance à la perte de biodiversité, par des actions concrètes de préservation des espèces et de renaturation.

Afin de traduire de façon opérationnelle le diagnostic dressé par l'Atlas de la biodiversité, la Métropole a élaboré son Plan biodiversité métropolitain, approuvé par le Conseil métropolitain du 4 avril 2022.

Le Plan biodiversité compte 13 objectifs thématiques, déclinés en 43 fiches actions et se structure autour des trois axes suivants :

- Développer et régénérer les axes écologiques et les espèces associées
- Développer et diffuser la connaissance de la biodiversité sur le territoire de la Métropole
- Promouvoir la biodiversité dans une Métropole exemplaire et rayonnante

Aussi, dans un double objectif de faciliter la mise en œuvre d'inventaires pour les collectivités, et de participer à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité du territoire métropolitain, **la Métropole du Grand Paris a souhaité déployer l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains », à destination des communes et des établissements publics territoriaux de la Métropole.**

Ce projet a également vocation à contribuer à la mission de rééquilibrage territorial de la Métropole du Grand Paris.

L'appel à manifestation d'intérêt est doté d'un financement métropolitain, via la mise à disposition d'un prestataire pour la réalisation des missions décrites dans l'article 3 du présent règlement.

La première édition de l'appel à manifestation d'intérêt, lancée en 2022, a permis d'accompagner 16 communes dans la réalisation de diagnostics écologiques sur leur territoire, représentant au total près de 800 hectares prospectés.

La deuxième édition de l'appel à manifestation d'intérêt est lancée lors du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024.

Article 1 – Objet de l'AMI

La Métropole du Grand Paris a lancé l'Appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains » dans l'objectif de :

- Consolider et partager les données naturalistes, pour améliorer la connaissance de la biodiversité du territoire métropolitain ;
- Faciliter la mise en œuvre de diagnostics écologiques par les collectivités et territoires de la Métropole.

A cet effet, la Métropole du Grand Paris organise la 2e édition de l'Appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains » suivant les termes du présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation à l'AMI

2.1 Bénéficiaires éligibles

L'Appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux Communes et Etablissements publics territoriaux (EPT) situés sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris.

2.2 Périmètre de la candidature

Le périmètre de la candidature est celui de la commune.

Pour les candidatures déposées par des Etablissements publics territoriaux, la candidature devra porter sur une commune de leur territoire, précisée dans leur dossier.

2.3 Projets éligibles

Sont éligibles à l'Appel à manifestation d'intérêt, les projets de diagnostic écologique répondant aux conditions suivantes :

- Le diagnostic envisagé porte sur du foncier public. Si le porteur de projet n'a pas la maîtrise foncière du secteur envisagé, il devra intégrer dans son dossier de candidature, le(s) document(s) attestant de l'accord du propriétaire foncier pour la réalisation d'un diagnostic écologique sur son territoire (par exemple, pour une candidature déposée par un EPT pour un diagnostic sur du foncier communal, ou pour une candidature déposée par une commune incluant des secteurs sous maîtrise foncière du département).

Ne sont pas éligibles à l'Appel à manifestation d'intérêt, les projets de diagnostic écologique :

- relevant du foncier privé.
- situés sur des communes qui ont bénéficié d'un diagnostic dans le cadre de la 1^{ère} édition de l'AMI "Inventaires écologiques métropolitains"

2.4 Dépenses éligibles

Les lauréats du présent AMI bénéficieront de l'accompagnement d'un bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic écologique sur le territoire.

La réalisation de la prestation ne nécessite aucun flux financier entre le bénéficiaire et le bureau d'études.

A cet effet, la Métropole ne prévoit le versement d'aucune subvention aux bénéficiaires dans le cadre du suivi de la prestation.

Article 3 – Modalités d’accompagnement de l’AMI

Les collectivités retenues à l’AMI bénéficieront de l’accompagnement d’un bureau d’étude, présélectionné et financé par la Métropole du Grand Paris, pour la réalisation des actions suivantes :

- Phase 1 : Expertises écologiques préalables, et proposition de zones d’études ;
- Phase 2 : Prospections et inventaires complémentaires ;
- Phase 3 : Synthèse des enjeux écologiques et paysagers du territoire et propositions d’actions prioritaires à mettre en place.

Pour chaque collectivité, des réunions sont prévues dans le cadre de la relation contractuelle entre le prestataire et la Métropole. Il s’agira de réunions techniques et/ou politiques, à chaque phase du projet.

La Métropole a sélectionné un bureau d’étude en écologie par un marché à procédure formalisée, qui réalisera l’ensemble des missions précédemment décrites. **Ces missions seront donc réalisées par le prestataire dument mandaté par la Métropole du Grand Paris, en lien avec la Métropole et les collectivités lauréates, et financées par la Métropole.**

La phase 2 d’inventaires complémentaires sera réalisée avec un plafond de 150 ha par lauréat. Le périmètre exact des missions réalisées sera défini en fonction de la connaissance naturaliste existante du territoire, précisée en phase 1. Les espaces à inventorier de façon privilégiée seront identifiés par le prestataire et la commune à l’issue de cette première phase.

L’ensemble des données d’inventaires produites par le prestataire dans le cadre de l’accompagnement proposé aux lauréats **seront reversées sur les bases de données naturalistes publiques et notamment GeoNat’IdF.**

Article 4 – Dépôt du dossier et modalités d’instruction des candidatures

4.1. Dossier de candidature

Pour candidater, les collectivités doivent retourner par mail à l’adresse suivante : metropolenature@metropolegrandparis.fr, un dossier présentant les éléments suivants :

- Le dossier de candidature (**à remplir directement dans l’Annexe 3**), comprenant :
 - Les actions entreprises par la collectivité et les dispositifs en cours en matière de biodiversité, ainsi que l’inscription du projet « inventaire écologique métropolitain » dans la politique globale en faveur de la biodiversité ;
 - La liste des éléments de diagnostics disponibles, qui pourront être transmis au prestataire dans le cadre de l’accompagnement (études d’impact, inventaires naturalistes, données de sciences participatives, etc.). Pour chaque élément de diagnostic, veuillez préciser le nom de l’étude, son périmètre, le type de données disponibles et l’année de réalisation ;
 - Les moyens humains alloués par la collectivité à la mise en œuvre du projet ;
 - Les documents attestant de l’accord des acteurs concernés, en cas de diagnostic envisagé sur du foncier public hors maîtrise foncière du bénéficiaire (par exemple, pour une candidature déposée par un EPT pour un diagnostic sur du foncier communal, ou pour une candidature déposée par une commune incluant des secteurs sous maîtrise foncière du département) ;
 - Les éventuelles autres aides financières obtenues pour des actions d’inventaires écologiques ;

- Un courrier signé du Maire ou du Président de la collectivité, à l'attention du Président de la Métropole, faisant état de la candidature de la collectivité à l'appel à manifestation d'intérêt.
- La délibération ou décision de l'organe délibérant ou une version projet de ces documents approuvant la candidature à l'AMI et autorisant l'autorité compétente à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution du déploiement des missions prévues dans le cadre de cet AMI. Si la collectivité est désignée lauréate, la version définitive de ces documents devra être transmise à la Métropole en amont de l'établissement de la convention.

Le dossier de candidature devra être remis **avant le lundi 3 mars 2025 à 12h.**

Les dossiers seront transmis de préférence par voie dématérialisée à l'adresse suivante : metropolenature@metropolegrandparis.fr. La Métropole accusera bonne réception des dossiers de candidature par retour de mail.

Sinon, le dossier pourra être transmis par voie postale à l'adresse suivante, le cachet de la poste faisant foi de la date de candidature :

Métropole du Grand Paris
Direction de l'Environnement, de l'Eau et du Climat
17 avenue Pierre Mendès France,
75013 Paris

Toutes les informations concernant cet appel à manifestation sont disponibles sur le site de la Métropole du Grand Paris (<https://www.metropolegrandparis.fr/fr/ami-inventaires-ecologiques-metropolitains>)

Les candidats retenus seront informés par la Métropole du Grand Paris, par communication à destination de la personne référencée comme contact dans le dossier de candidature.

4.2. Critères d'analyse des candidatures

Le dossier sera analysé au regard des critères ci-dessous. Il devra faire apparaître la volonté de la collectivité à s'engager dans une démarche active de partenariat et à mobiliser les moyens à sa disposition, à la hauteur des enjeux.

Les candidatures éligibles seront évaluées sur la base des critères suivants :

- L'état de la connaissance de la biodiversité des collectivités candidates.
Ce critère sera apprécié en fonction du nombre de données consolidées enregistrées notamment dans la base naturaliste GeoNat'IdF. En effet, il est considéré que le service proposé par cet AMI doit permettre, en priorité, de combler les lacunes de données qui existent sur le territoire métropolitain.
- La situation financière de la commune, appréciée selon la même méthodologie que celle retenue pour la modulation de certaines subventions métropolitaines à partir de données publiques telles que le potentiel financier par habitant de la commune et le revenu par habitant.
Ce critère répond à la mission de rééquilibrage territorial de la Métropole.
- L'inscription de la commune dans la trame verte et bleue métropolitaine, et notamment à proximité des trames fragiles.
- L'inscription du projet dans la politique globale de la collectivité.
La volonté et la motivation de la collectivité de poursuivre la démarche proposée par le prestataire et de capitaliser sur les résultats transmis sera valorisée.

- La justification de la capacité de la collectivité à mettre à disposition les moyens humains nécessaires au suivi du projet.

4.3. Instruction des candidatures

Les dossiers seront examinés par :

- **Un comité technique** (consultatif) composé de :
 - Des services de la Métropole du Grand Paris et de son assistance à maîtrise d'ouvrage
 - L'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France
 - Ce comité technique analysera l'ensemble des candidatures. Il transmettra l'intégralité des candidatures respectant les critères d'éligibilité au comité de sélection.
- **Un comité de sélection**, composé de :
 - La Vice-Présidente de la Métropole du Grand Paris déléguée à la nature en ville, à la biodiversité et à l'agriculture métropolitaine
 - L'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France
 - Ce comité de sélection analysera l'ensemble des candidatures éligibles et proposera au Bureau métropolitain une liste de communes lauréates.

Article 5 – Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- Mettre à disposition les moyens humains nécessaires au suivi du projet sur toute la durée de la démarche ;
- Travailler en collaboration active avec le prestataire et la Métropole tout au long de la démarche ;
- S'inscrire dans le calendrier défini par la Métropole et le prestataire, précisé à l'article 6 du présent règlement ;
- Mettre à disposition de la Métropole et du bureau d'études, les éléments de diagnostics listés dans le dossier de candidature ;
- Mentionner l'aide financière reçue de l'organisateur sur tout support de communication (print et numérique) relatif au projet ;
- Faire figurer le nom et le logo de l'organisateur sur tout support de communication (print et numérique) relatif au projet ;
- Permettre à l'organisateur de réaliser des photos et films à des fins de communication sur les projets et de communiquer sur ce soutien, à partir de tout support jugé utile (site Internet, prospectus, etc.) en mentionnant éventuellement son nom et la localisation du territoire concerné ;
- Communiquer à l'organisateur toute information relative à la modification du projet ;
- Autoriser l'organisateur à reverser les données acquises sur leur territoire dans le cadre du projet sur les bases de données naturalistes publiques, notamment GeoNat'IdF.

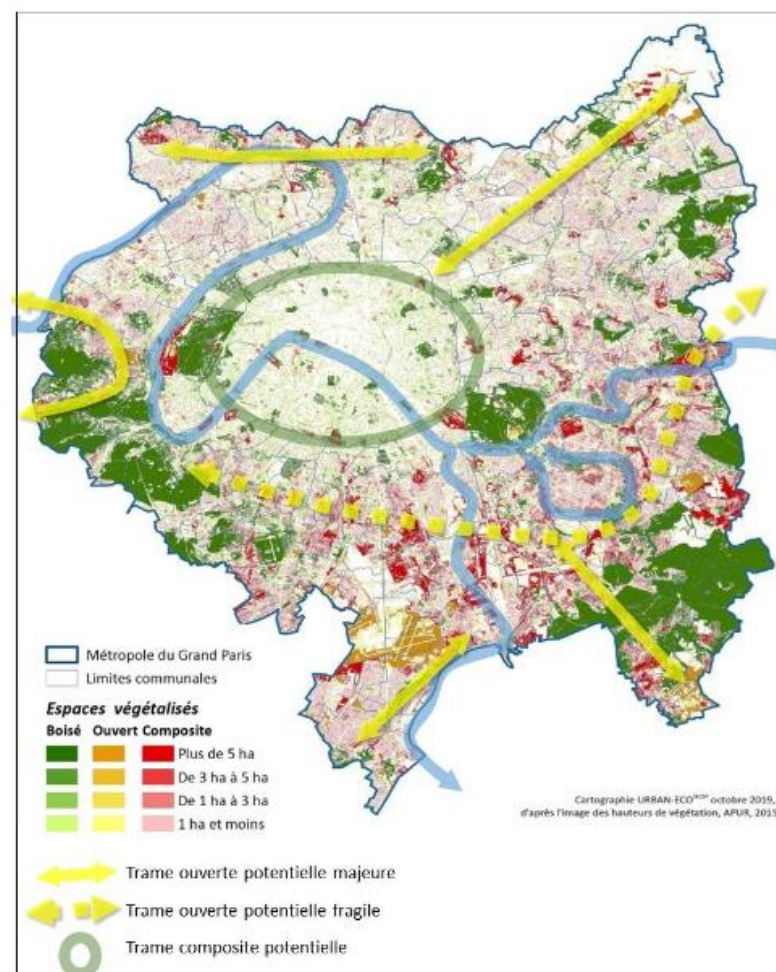
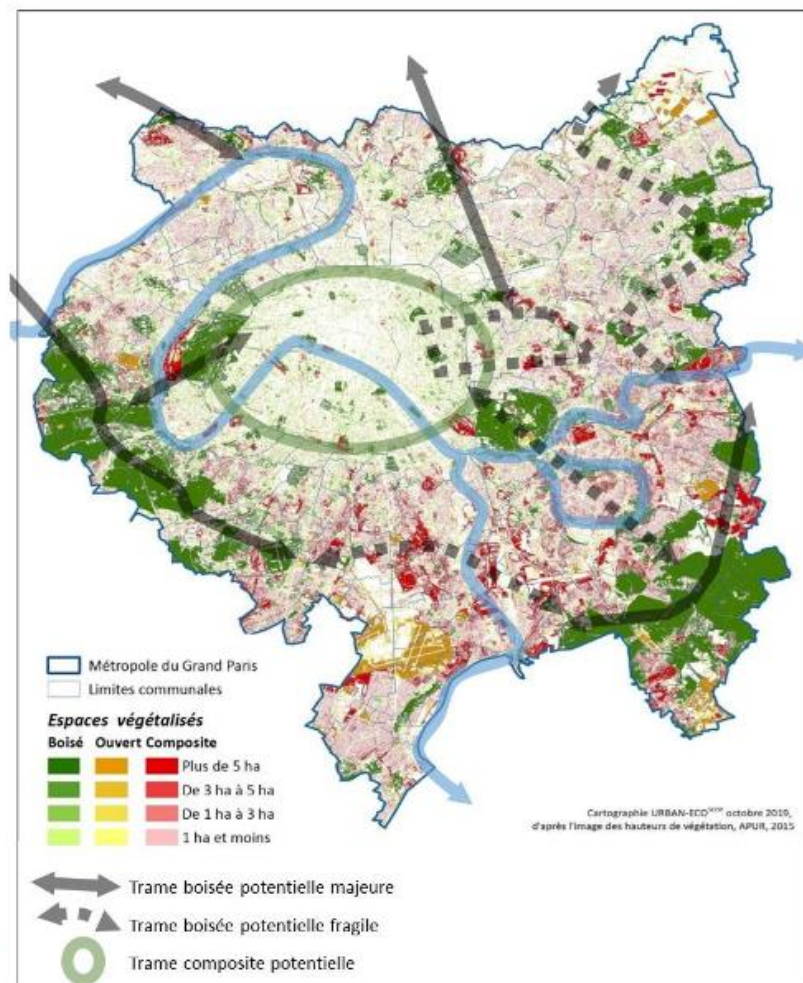
Ces engagements seront précisés dans le cadre d'une convention bilatérale entre la collectivité et la Métropole.

Article 6 – Calendrier prévisionnel de l'AMI

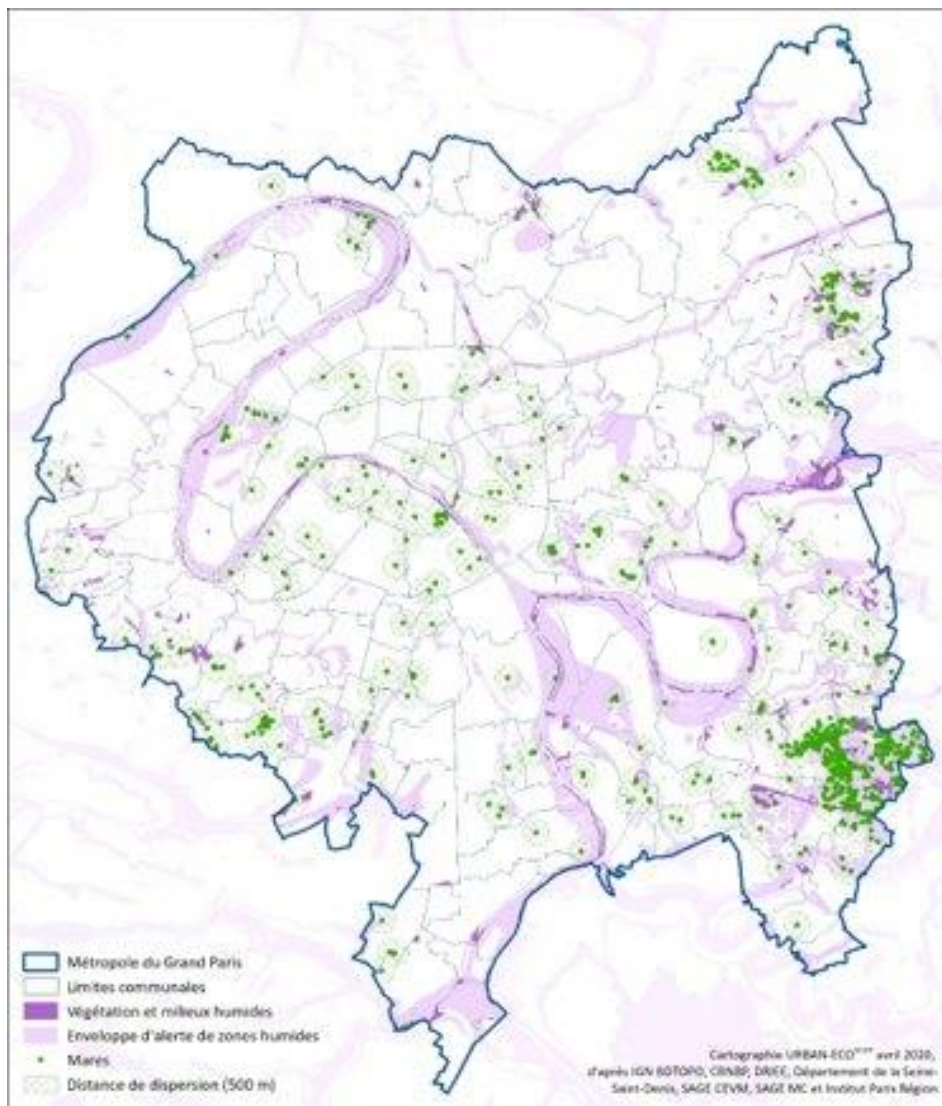
- 16 décembre 2024 : Lancement de la 2^{ème} édition de l'AMI en Conseil métropolitain et ouverture des candidatures
- 3 mars 2025 à 12h : Clôture de la période de candidature
- Fin juin 2025 : Annonce des lauréats

- Septembre 2025 : Réunion collective de présentation de l'accompagnement
- Octobre 2025 - Février 2026 : Phase 1 - Expertises écologiques préalables et proposition de zones d'études
- Mars 2026 – Novembre 2026 : Phase 2 - Réalisation des inventaires complémentaires
- Décembre 2026 – Juin 2027 : Phase 3 - Synthèse des enjeux écologiques et paysagers du territoire et proposition d'actions prioritaires à mettre en place
- Septembre 2027 : Organisation du bilan de l'appel à manifestation d'intérêt.

Annexe 1 : Cartes des trames métropolitaines boisées et ouvertes potentielles



Annexe 2 : Carte de la trame bleue métropolitaine potentielle



Annexe 3 – Dossier de candidature

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "INVENTAIRES ECOLOGIQUES METROPOLITAINS"

Nom de la collectivité candidate (commune et établissement public territorial associé le cas échéant) :

Nom et coordonnées d'un référent technique :

Nom du référent politique :

Surface de la commune concernée :

Si connue, surface non bâtie de la commune :

Nombre et surface des espaces verts :

Quelles sont les actions entreprises par votre collectivité et les dispositifs en cours en matière de biodiversité ?

Quel est l'état de la connaissance naturaliste du territoire (inventaires naturalistes déjà réalisés, nombre de données disponibles...) ? Ces données ont-elles été reversées dans GeoNat'IdF ? Sinon, sont-elles disponibles sous format SIG ?

Avez-vous identifié des espaces à inventorier en priorité sur le territoire ? Si oui, lesquels, et pour quelles raisons ?

La commune est-elle déjà bénéficiaire d'un dispositif d'accompagnement à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité ? Si oui, lequel (ABC, aides de la Région etc.) ?

Quels acteurs du territoire pourront être associés au projet le cas échéant ?

Quels moyens humains pourront être alloués à la mise en œuvre du projet le cas échéant ?

A joindre au dossier de candidature :

- Un courrier signé du Maire ou du Président de la collectivité, à l'attention du Président de la Métropole, faisant état de la candidature de la collectivité à l'appel à manifestation d'intérêt.
- La délibération ou décision de l'organe délibérant ou une version projet de ces documents approuvant la candidature à l'AMI et autorisant le Maire ou le Président de la collectivité à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution du déploiement des missions prévues dans le cadre de cet AMI.